



Communauté de Communes Calvi – Balagne  
Projet de classement de la Commune de Lumio en station tourisme



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2023-2 en date du 2 août 2023, le Président de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de classement de la Commune de Lumio en station tourisme, qui se déroulera durant 32 jours consécutifs :

**DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 À 9H00  
AU JEUDI 5 OCTOBRE 2023 À 12H00.**

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI a été désigné, par décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia n°E2300022/20 en date du 11 juillet 2023, en qualité de Commissaire enquêteur.

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, l'ensemble des pièces du dossier est tenu gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- En version papier, à la Mairie de Lumio, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, route nationale 197 20260 Lumio, désignée comme siège de l'enquête ;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Lumio à l'adresse et horaires indiqués ci-dessus ;
- Sur le site internet
  - de la Communauté de Communes Calvi – Balagne
  - de la Mairie de Lumio
  - et sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4797>

**Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet à la Mairie de Lumio, aux jours et horaires sus-indiqués ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4797>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4797@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4797@registre-dematerialise.fr) . Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4797> et donc visibles par tous.
- Par voie postale adressée au Commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Calvi – Balagne à l'adresse 4 bis, avenue du commandant Marche , 20260 Calvi.

**Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront à la Mairie de Lumio le lundi 4 septembre 2023 (9h00/12h00), le mercredi 13 septembre 2023 (14h00/17h00), le jeudi 21 septembre 2023 ( 14h00/17h00) et le jeudi 5 octobre 2023 (9h00/12h00).**

À l'issue de l'enquête publique, le Président du Conseil Exécutif de Corse se prononcera sur la demande de classement de la Commune de Lumio en station tourisme. S'il décide, nonobstant un avis défavorable du Commissaire enquêteur, d'accorder le classement, son arrêté doit être motivé.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, pendant un an à compter de leur date de remise.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes Calvi – Balagne : <http://www.cc-calvi-balagne.fr> , de la Mairie de Lumio : <https://www.mairie-lumio.fr/> et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4797>